

Mercredi 20 août 2014

## Le Territoire du canal à Bruxelles

**Synthèse de l'intervention de monsieur Dirk Van de Putte, directeur-adjoint de l'ADT, dans le cadre de la visite de terrain en bateau, organisée par Brussels by Water, Kanaaltochten Brabant et Coordination Senne, sur la partie sud du Canal à Bruxelles.**

Mesdames, messieurs, pour le nouveau Gouvernement bruxellois, le Territoire du canal figure comme symbole du renouveau de Bruxelles. Je cite un passage de l'accord du gouvernement :

*« La cristallisation et la concentration des défis régionaux au sein de la zone du Canal sont une réalité. Apporter des réponses concrètes à ces défis constitue un enjeu de taille mais aussi une réelle opportunité pour repenser le territoire dans sa globalité.*

*Ce territoire sous-exploité et riche de ressources territoriales offre de nombreuses opportunités de développement. Depuis 25 ans, une importante dynamique de renouvellement urbain notamment au travers des contrats de quartiers et de l'action du Port de Bruxelles, ou encore grâce aux importants investissements rendus possibles par les fonds européens ou Beliris a été menée et a contribué à générer l'intérêt des investisseurs privés.*

*Mais les différentes initiatives tant publiques que privées n'œuvrent pas encore vers un projet commun et vers une vision d'ensemble réfléchie.*

*Pour réussir la mutation de cette zone tant pour son avenir que pour celui de la Région toute entière, il importe de mettre en place une stratégie coordonnée.*

*La zone du Canal doit devenir la véritable colonne vertébrale de notre Région et un atout touristique de celle-ci (entre autres via l'implantation du Musée d'art moderne et contemporain sur le site Citroën à Yser).*

*À cette fin, l'élaboration du Plan Canal sera poursuivie en fédérant toutes les forces vives de la Région et avec pour principes fondateurs : les principes de densité harmonieuse, de mixité fonctionnelle et d'intégration urbaine. La mise en valeur de l'eau dans notre capitale est également essentielle. »*

Le nouveau Gouvernement confirme très nettement la volonté de mettre en œuvre opérationnellement le Plan Canal, puisque dans l'annexe de sa déclaration de politique générale, on peut lire :

*« La zone du Canal est un territoire de 2.850 ha qui recèle un potentiel foncier énorme mais mal exploité, dont un foncier public de 313 ha, dénommé le Domaine Régional.*

*C'est aussi aujourd'hui une rupture dans notre territoire et l'empreinte la plus visible de la dualisation sociale et territoriale dans notre Région.*

*Transformer cette zone en une nouvelle centralité, au profit de nouveaux lieux d'activités économiques, d'espaces de vie composés de logements, d'écoles, d'équipements et d'espaces publics est la première priorité de ce Gouvernement.*

*Cette priorité nécessite la concentration des moyens publics sur l'ensemble de ce territoire avec pour objectif de créer, à l'horizon 2025, pas moins de 200 ha pour de l'habitat (soit un potentiel de 25.000 nouveaux logements), de 200 ha pour les activités économiques créatrices d'emplois et de 200 ha d'espaces publics, parcs et jardins.*

*Pour atteindre cet objectif ambitieux, le Gouvernement poursuivra l'élaboration du Plan Canal, lancé au terme d'une compétition internationale remportée par l'urbaniste Alexandre Chemetoff. »*

Cette citation me permet de rappeler les grands principes du Plan Canal :

- mettre en place une méthode de travail par ateliers pour partager et construire ensemble le projet avec les différents acteurs concernés, en premier lieu les acteurs publics et l'équipe de maîtrise d'œuvre, constituée par l'urbaniste Alexandre Chemetoff ;
- permettre la coexistence des fonctions, créer les conditions pour que les fonctions économiques ne soient pas contraintes de migrer plus en amont ou en aval du centre du canal (les intégrer pour cela aux « conditions de la ville » en faisant de la densité) ;
- créer du logement accessible sur des sites où le foncier est à ce jour sous utilisé, en favorisant l'élaboration de projets mixtes, de manière horizontale et verticale (fonction économique aux rez-de-chaussée, fonction résidentielle aux étages) ;
- préserver et valoriser les qualités paysagères et urbaines des sites (vues sur le canal, sur la Senne, préservation du patrimoine industriel, etc.) ;
- améliorer la qualité des espaces publics, afin de donner une véritable identité au territoire et pour qu'ils bénéficient au plus grand nombre ;
- traiter avec la même attention et le même soin l'ensemble du Territoire du canal qui est dans sa totalité en situation de centralité dans la métropole bruxelloise.

La conception du Plan Canal s'est déroulée en deux phases :

1. Une phase d'élaboration du Plan (novembre 2012 – août 2013) à travers des visites de terrain, la collecte de données et la réalisation d'ateliers de travail avec les acteurs publics du territoire. Il s'agissait d'un processus de coproduction qui a

débouché sur :

- une vision commune des opportunités de développement de ce territoire entre acteurs publics ;
- une cartographie précise de la situation existante, des potentiels de la zone et des projets ;
- la définition d'un « domaine régional », territoire d'environ 313 hectares maîtrisés essentiellement par les pouvoirs publics. C'est sur ce domaine que la Région peut prendre position et développer une nouvelle façon de construire la ville en devenant aménageur ;
- l'identification de « sites pilotes » qui, par leurs enjeux et leur position, constituent des premiers territoires stratégiques d'intervention pour la Région. Douze « sites pilotes » ont été identifiés ainsi que deux « axes de développement » : la Senne et le Canal.

Le 26 septembre 2013 le Gouvernement a choisi les six sites témoins prioritaires suivants :

- Pont de la Petite île, bassin de Biestebroeck ;
- Rue de Birmingham, quai Demets ;
- Quartier Heyvaert, îlot de la halle Libelco ;
- Bassin Vergote ;
- Centre TIR ;
- Pont de Buda, rives droite et gauche (sites DRB-Solvay, RORO-Carcoke).

2. Une phase d'identification du potentiel (2013 – 2014) dans le cadre de la mission d'accompagnement de la zone, qui a débouché à présent sur :

- 2 publications identifiant le potentiel de développement de la zone du Canal et plus particulièrement des secteurs de Biestebroeck, Birmingham, Béco et Vergote ;
- des propositions de modus operandi pour des projets concrets :
  - Pont de la Petite-île ;
  - site de l'entreprise Gobert (rive gauche Biestebroeck) ;
  - projet Canal Wharf (bassin Béco) ;
  - site de l'entreprise Recamix (Van Praet) ;
  - village de l'auto Ro-Ro (Buda).

Le plan Canal est en quelque sorte le plan guide pour le Territoire du canal. Il convient en effet de faire évoluer ce territoire en fonction des initiatives en les encadrant et en assurant leur cohérence. Le Plan Canal continuera donc à proposer une démarche innovante basée sur un urbanisme de projet en visant à répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle et sociale, d'intégration urbaine et de densification de ce Territoire. Pour inscrire cette ambition urbaine dans la durée, le Gouvernement a la volonté d'adopter le Plan Canal et de le réaliser complètement à l'horizon 2025.

Cependant, il ne suffira pas d'avoir conçu un urbanisme de projet et une vision d'ensemble cohérente pour en garantir la réalisation, il est également impératif de

mettre en place une gouvernance régionale forte se matérialisant principalement par la mise en place d'une maîtrise opérationnelle.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Canal seront donc accompagnées :

- d'une gouvernance reposant sur la centralisation régionale de la maîtrise foncière, en concertation avec les communes concernées et les partenaires publics et privés. À cet effet, le Gouvernement créera, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au départ du nouvel assemblée régionale, une structure opérationnelle spécifique à la zone du canal, chargée de l'étude et de la mise en œuvre des projets à développer ;
- de la maîtrise foncière des terrains publics situés dans le Domaine régional qui sera confié cette structure spécifique ;
- de l'adoption définitive, en 2014, d'un périmètre d'intérêt régional (PIR) au sein du Domaine régional identifié dans la première phase d'élaboration du Plan Canal, pour permettre la maîtrise des procédures urbanistiques au niveau régional. Ce périmètre permettra notamment à la Région de délivrer les permis et de mener les processus planologiques et réglementaires. Cela rendra le fonctionnaire délégué, spécialement désigné au sein de la direction de l'urbanisme, compétent pour traiter les demandes de permis dans la zone du canal.

Dans l'attente de ces mesures structurelles, les projets en cours d'élaboration seront poursuivis par les groupes de pilotage temporaires, composés des acteurs concernés par projet. Ils poursuivront l'examen attentif de ceux-ci afin de les faire converger vers les objectifs du Plan Canal.

Les projets « Pont Petite-île », « rive gauche Biestebroeck », « Ro-Ro » ont d'ailleurs déjà été appréhendés dans le cadre de cette structure temporaire. Ils seront mis en œuvre conformément aux options dégagées.

L'Agence de Développement Territorial a un rôle d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Canal.

En tant que Directeur-adjoint, je me réjouis de poursuivre le travail d'observation, d'accompagnement et de coordination des choix de développement du Territoire du canal, en concertation avec tous les acteurs régionaux, locaux, publics et privés.

Afin de pouvoir amplifier l'action de la Région dans son développement territorial, le Gouvernement va mener une réforme d'ampleur des administrations et organismes publics liés à l'aménagement du territoire afin de mutualiser les ressources, de collaborer et de coordonner les moyens. L'ADT se réjouit de contribuer à cette dynamique et de partager l'expérience qu'elle a développée depuis sa création.

Cette présentation peut vous sembler un peu formelle et différente de mes autres interventions, mais il me semblait important d'attirer l'attention, à la veille de cette rentrée 2014, sur l'ambition du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.